

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant réglementation provisoire**  
**de la circulation sur la Voie Communale Chemin de Lebre**  
**Commune de PROMPSAT**

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande en date du 25/10/2024, l'entreprise SMTC, - rue sous le Tour 63800 LA ROCHE NOIRE représentée par M. BATISSE Cyril, qui souhaite réaliser des fouilles en traversée de chaussée et sous accotement pour un branchement ENEDIS sur 30ml de la Voie Communale n° 28, dénommée « chemin de Lèbre », commune de PROMPSAT, pour une durée de 30 jours à compter du 11 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du mercredi 11 décembre 2024 jusqu'à la fin des travaux, la circulation de tous les véhicules sera modifiée chemin de lèbre.

- La circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation
- L'accès aux piétons sera interdit durant la durée des travaux
- L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 2**

L'accès sera maintenu pendant toute la durée du chantier, pour les services de secours, d'entretien et administratif

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire des barrages et de déviations sera mise en place et entretenue en bon état par l'entreprise.

Les barrages des chantiers devront être signalés durant la nuit.

La surveillance des balisages seront assurées par l'entreprise.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PROMPSAT par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

L'autorité administrative s'autorise à faire modifier les conditions de circulation en cas de besoin.

**ARTICLE 5:**

Le commandant de la brigade de Gendarmerie du Puy-de-Dôme et le Maire de la commune sus-désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Prompsat, le mercredi 27 novembre 2024

**Roland MARTIN**



Le Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.